



UNION INTERPARLEMENTAIRE

*Résolution adoptée à l'unanimité par la 116^{ème} Assemblée de l'UIP
(Nusa Dua, Bali, 4 mai 2007)*

**CREATION D'EMPLOIS ET SECURITE DE L'EMPLOI A L'HEURE DE LA
MONDIALISATION**

La 116^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966),

ayant à l'esprit les résultats du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995) qui a adopté une déclaration et un programme d'action constituant un cadre de base pour la promotion du développement social pour tous aux échelons national et international,

consciente de la nécessité de défendre les droits de l'homme fondamentaux, l'état de droit et l'accès universel à l'éducation qui sont indispensables au développement économique et social, comme l'énonce la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail adoptée par l'Organisation internationale du travail (OIT) en 1998,

rappelant le Pacte mondial des Nations Unies lancé en 2000, les Objectifs du millénaire pour le développement adoptés par les Nations Unies en 2000 et le rapport intitulé "Investir dans le développement" publié dans le cadre du Projet Objectifs du millénaire des Nations Unies en 2005, et *sachant* que la création d'emplois, le travail décent et la sécurité de l'emploi sont capitales pour la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement,

rappelant que, au Sommet mondial de 2005, les chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé de faire du plein emploi productif et du travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central de leurs politiques macroéconomiques nationales et internationales et de leurs stratégies de réduction de la pauvreté, et *rappelant aussi* l'engagement pris à cette occasion d'assurer le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail,

rappelant en outre les résolutions de l'Union interparlementaire, en particulier celles adoptées par la 98^{ème} Conférence interparlementaire (Le Caire, 1997) sur le thème emploi et mondialisation, par la 107^{ème} Conférence interparlementaire (Marrakech, 2002) sur le rôle des parlements dans la définition des politiques publiques à l'ère de la mondialisation, des institutions multilatérales et des accords commerciaux internationaux et par la 109^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 2003) sur la contribution des nouvelles technologies de l'information et de la communication à la bonne gouvernance, à l'approfondissement de la démocratie parlementaire et à la maîtrise de la mondialisation, et *se félicitant* du nouveau programme de coopération UIP/OIT,

rappelant le rapport "Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous" établi par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (OIT, 2004) ainsi que la Déclaration ministérielle sur l'emploi et un travail décent pour tous adoptée dans le cadre du débat de haut niveau du Conseil économique et social de l'ONU en juillet 2006,

saluant le rôle et la compétence uniques de l'OIT, rappelés dans la Déclaration ministérielle sur le plein emploi et le travail décent pour tous, s'agissant de concrétiser la notion de travail décent pour tous,

rappelant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2003), et *consciente* des effets des migrations internationales sur des millions de travailleurs dans le monde entier,

sachant que, même si de nombreux pays ont souscrit dans le cadre de l'OIT à la Convention interdisant les pires formes de travail des enfants par laquelle ils s'engagent à renforcer la législation sur l'interdiction du travail des enfants, dans les faits, celui-ci augmente et demeure l'un des plus grands fléaux de la société,

RELEVANT QUE, D'APRES LES CHIFFRES PUBLIES PAR L'OIT ENTRE 2002 ET 2006 DANS DES ETUDES, DES CONVENTIONS ET DES RAPPORTS SUR DES REUNIONS INTERNATIONALES :

- a) la main-d'œuvre mondiale continue d'augmenter, avec à ce jour quelque 3 milliards de personnes professionnellement actives ou à la recherche d'un emploi;
- b) près de 80 pour cent de la main d'œuvre mondiale se trouvent dans des pays en développement, ce qui signifie qu'il va falloir créer 430 millions d'emplois dans les dix prochaines années, soit 43 millions par an, dans ces seuls pays;
- c) le nombre de chômeurs dans les pays en développement a atteint un niveau sans précédent, passant de 157 millions en 1995 à 195,2 millions en 2006, dont la majorité sont des femmes, le taux de chômage au Moyen-Orient et en Afrique du Nord restant le plus élevé au monde, à 12,2 pour cent en 2006, suivi par la région de l'Afrique subsaharienne à 9,8 pour cent;
- d) malgré les nombreux obstacles auxquels elles se heurtent sur le marché du travail, les femmes représentent actuellement 40 pour cent de la main-d'œuvre mondiale, le nombre total des femmes qui ont une activité professionnelle étant passé d'un milliard à 1,22 milliard entre 1991 et 2005;
- e) d'ici à 2020, les effets du VIH/SIDA sur la population en âge de travailler risquent de causer un préjudice qui pourrait s'élever à 270 milliards de dollars dans les 41 pays les plus touchés;
- f) à l'échelle mondiale, le chômage a augmenté de plus de 20 pour cent dans les dix dernières années, et la part des jeunes (86,9 millions) est passée de 12 à 13,7 pour cent, soit 44 pour cent des chômeurs dans le monde, avec un risque de chômage 3,3 fois plus élevé en 2005 pour les jeunes des pays en développement que pour les adultes, contre 2,3 fois pour les jeunes des pays développés;
- g) bien que le nombre global des enfants qui travaillent ait diminué de 11 pour cent au cours des quatre dernières années, près de 218 millions d'enfants travaillaient au lieu d'aller à l'école en 2004;

- h) la pyramide des âges a considérablement évolué ces dernières années, la proportion des plus de 60 ans et d'hommes et de femmes de plus de 50 ans continuant à travailler ne cessant d'augmenter à l'échelle mondiale;
- i) le pourcentage de personnes travaillant dans le secteur des services est passé de 34,3 pour cent en 1995 à 40 pour cent en 2006, dépassant pour la première fois le pourcentage de travailleurs dans le secteur agricole,
- j) le nombre des travailleurs dont les droits syndicaux ne sont pas respectés demeure à un niveau inacceptable,

relevant que les personnes handicapées, surtout les femmes, ont à faire face à une accumulation d'obstacles dans l'accès au marché du travail, tels que les préjugés et le manque d'éducation, et que 80 pour cent des personnes handicapées sont au chômage; *relevant par ailleurs* que le chômage des personnes handicapées, qui sont surtout des femmes et des filles, a un effet de réaction en chaîne sur ceux qui prennent soin d'elles,

convaincue que l'opinion publique est partagée à propos de la mondialisation qui a entraîné une modification sans précédent du mode de vie des individus, des familles et de sociétés entières, et qu'il faut recourir à des méthodes novatrices pour apprécier dans leur ensemble les répercussions de ce phénomène sur le développement social, économique et culturel, ainsi que les effets différents qu'il a sur les femmes et sur les hommes,

convaincue que les régimes commerciaux négociés par les institutions financières internationales comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale ont, dans certains cas, retardé la croissance économique, ce qui s'est traduit par des pertes d'emplois et du chômage, notamment dans les pays en développement,

sachant parallèlement qu'une mondialisation juste peut favoriser la croissance et les performances de l'économie tout en contribuant au développement humain et à la prospérité,

convaincue que, pour être équitable, la mondialisation doit s'accompagner d'une répartition plus juste de ses bienfaits,

soulignant qu'une bonne gouvernance est nécessaire pour promouvoir la croissance économique,

constatant que le débat concernant les effets de la mondialisation sur le travail décent tend à se cristalliser autour de préoccupations géographiques et politiques et non autour des conditions de vie et de travail ou des origines sociales et familiales,

mesurant que, du fait de la méconnaissance des éléments qui président à la mondialisation ainsi que de ses effets sur le marché du travail, il est difficile d'apporter des réponses appropriées aux problèmes politiques qu'elle pose aux niveaux national et international,

consciente du phénomène de la "fuite des cerveaux" qui se traduit par le départ de la main-d'œuvre qualifiée des pays en développement vers les pays développés et de ses incidences néfastes sur la croissance économique dans les pays en développement,

consciente de l'allure stupéfiante à laquelle le processus de mondialisation se répercute sur les marchés du travail, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois et les conditions d'emploi, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement,

convaincue que l'éradication de la pauvreté, l'enseignement obligatoire dispensé et financé par l'Etat jusqu'à 16 ans au moins, le plein emploi productif et le travail décent doivent être des objectifs centraux des politiques nationales de développement à long terme de tous les pays,

consciente que la notion de travail comme source de dignité a été dévalorisée dans la mesure où la pensée économique dominante considère le travail simplement comme un facteur de production et fait peu de cas de sa valeur pour l'être humain à titre personnel, pour les familles, les groupes sociaux et la société en général,

craignant que la mondialisation ne s'accompagne d'un effet de polarisation, de sorte qu'un certain nombre de personnes, de pays et d'entreprises en récoltent les fruits, sous forme de marchés accrus, de création d'emplois, de croissance et de nouveaux progrès, tandis que d'autres en subissent les conséquences sous forme de sous-compétitivité, de perte d'emplois et d'appauvrissement,

constatant que la concurrence accrue sur le plan international a amené les marchés de l'emploi de nombreux pays à évoluer vers une plus grande flexibilité et à recourir plus largement à des conditions d'emploi atypiques (travail temporaire ou à temps partiel, contrats à durée déterminée, etc.), qui ne sont pas nécessairement couvertes par le droit du travail et les normes de sécurité sociale et exposent de ce fait les travailleurs à des risques et à des inconvénients supplémentaires,

**CONSTATANT EN OUTRE QUE CE PHENOMENE DE FLEXIBILITE
ACCURUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL PEUT CONTRIBUER A L'INSECURITE ET A LA
MARGINALISATION DE LARGES PANS DE LA POPULATION ET QU'IL FAUT DONC
RENFORCER LA SECURITE DE L'EMPLOI DANS TOUS LES SECTEURS DE
L'ECONOMIE NATIONALE,**

convaincue de l'importance de trouver un juste milieu entre la nécessité pour les employeurs de disposer de souplesse dans la gestion de la main-d'œuvre, d'une part, et le droit légitime des salariés de bénéficier de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, de la sécurité de l'emploi, de conditions de travail sûres et saines et de l'accès à la formation professionnelle et à la protection sociale, d'autre part, et *sachant* que les parlements ont un rôle extrêmement important à jouer dans ce domaine,

convaincue que, pour répondre aux exigences de la mondialisation tout en assurant une protection efficace des droits et obligations des salariés, il convient d'adapter et de revoir régulièrement la législation du travail et son application, et *sachant* que les parlements ont un rôle extrêmement important à jouer dans ce domaine,

soulignant la nécessité de politiques de l'emploi tournées vers l'avenir et de mesures ciblées de création d'emploi propres à offrir à tous la perspective d'emplois de meilleure qualité et plus productifs, ainsi que celle de créer un environnement propice à la création d'entreprises et au développement du secteur privé, notamment par le biais de petites et moyennes entreprises (PME) et de coopératives,

soulignant la nécessité de développer et le secteur public et le secteur privé de l'économie et d'exploiter le potentiel du commerce international équitable et de l'investissement étranger direct pour créer des emplois et rendre les marchés de l'emploi plus performants,

convaincue que l'éducation est une force potentielle de libération et l'instrument fondamental du développement professionnel de la femme et de l'homme, et qu'il faut donc impérativement promouvoir un lien bien structuré entre l'enseignement, notamment au niveau supérieur, et les besoins et les exigences du marché du travail,

soulignant que, pour rester compétitifs dans une économie toujours plus axée sur le savoir et à l'ère de la mondialisation, les salariés et les chômeurs doivent avoir accès à l'éducation permanente et à la formation professionnelle,

persuadée qu'il faut assortir les politiques de contrôle et de gestion de l'immigration de politiques adaptées d'intégration sociale, d'éducation et de formation professionnelle pour éviter que l'immigration spontanée, associée à des intérêts illégitimes, ne ramène le coût de la main-d'œuvre en dessous des limites légales, et pour empêcher la formation de ghettos de main-d'œuvre sous-payée et sous-qualifiée et de cas d'esclavage moderne,

ayant à l'esprit le rôle essentiel des partenaires sociaux dans la promotion du dialogue et dans la limitation des effets néfastes de la flexibilité du marché de l'emploi,

alarmée par l'augmentation de la prostitution, du travail forcé et du phénomène de la traite des femmes et des filles à l'échelon mondial, et *consciente* que des efforts coordonnés s'imposent pour protéger les femmes de l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes, y compris lorsqu'elle se cache derrière des offres d'emploi véreuses,

sachant que les syndicats sont profondément soucieux de préserver les bienfaits potentiels d'une mondialisation juste et de profiter de l'accélération de la croissance économique et de l'augmentation des possibilités d'emplois, ainsi que des avantages de la stabilité qui accompagne l'interdépendance économique,

convaincue que le respect des droits de l'homme, notamment des normes fondamentales qui régissent le travail, doit être une préoccupation majeure de la communauté internationale,

soulignant la nécessité de défendre la démocratie participative, de renforcer l'état de droit et de promouvoir le respect et l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, notamment du droit à un travail décent et du droit au développement,

insistant également sur la nécessité d'assurer une protection sociale aux différentes catégories de travailleurs qui ont du mal à trouver un emploi par suite directe ou indirecte de la mondialisation, en particulier dans l'économie informelle,

soulignant en outre l'importance du rôle que les parlements et les parlementaires peuvent jouer pour étendre les avantages d'une mondialisation juste aux pays en développement, afin que leur population bénéficie d'une justice sociale, d'une prospérité économique, d'une stabilité et d'une sécurité de l'emploi et d'une protection sociale accrues,

1. *exhorte* les parlements à adopter des lois qui encouragent la croissance de l'emploi et à faire pression sur les gouvernements, les employeurs, les syndicats et autres parties prenantes afin qu'ils mettent la création d'emplois et le travail décent au centre des orientations nationales et s'efforcent de créer un environnement propice au développement équilibré des zones rurales et urbaines;
2. *exhorte en outre* les gouvernements, avec les syndicats, les employeurs, les autres partenaires sociaux et l'OIT, à être plus attentifs à l'impact social de la mondialisation, notamment sur les femmes, en se focalisant en particulier sur la création d'emplois et

sur l'amélioration des conditions de travail, ainsi qu'à assurer aux femmes et aux hommes le même salaire pour un travail égal;

3. *encourage* l'élaboration de politiques qui contribuent au changement des attitudes culturelles à l'égard de la place des femmes sur le marché du travail et dans la hiérarchie de l'entreprise;
4. *demande* aux Etats d'instaurer des systèmes qui donnent à tous la possibilité de recevoir une éducation et une formation professionnelle adaptées à leurs besoins individuels;
5. *demande* aux gouvernements de lutter contre la précarité des conditions d'emploi, et *prie instamment* de conclure des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux qui assurent une protection juridique et un meilleur traitement à tous les travailleurs;
6. *engage* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et *prie instamment* les parlements d'élaborer des règlements qui assurent un traitement et une protection accrues à tous les travailleurs migrants, y compris les femmes;
7. *invite instamment* les gouvernements et les parlements à combattre la discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la religion, l'appartenance ethnique ou l'état de santé, y compris la grossesse, ainsi que toutes les formes de travail assimilables à une exploitation, comme la servitude pour dettes, le travail forcé, les pires formes de travail des enfants, la traite des êtres humains, la prostitution forcée et autres formes de pratiques assimilables à l'esclavage;
8. *prie instamment* les gouvernements de ne pas conclure de contrat de travail précaire ou informel avec leurs agents et d'encourager d'autres modalités d'organisation et de négociation collective, donnant ainsi l'exemple à la collectivité;
9. *appelle* la communauté internationale à veiller à ce que tous les pays et catégories de la population aient accès dans des conditions plus équitables aux avantages de la mondialisation, en éliminant la discrimination fondée sur l'âge ou sur le sexe et en gommant les immenses disparités et irrégularités qui existent dans l'accès aux moyens d'existence et à la protection sociale;
10. *prie instamment* les gouvernements de collecter et d'analyser des données sur l'emploi ventilées par sexe, âge, appartenance ethnique et religion, afin d'évaluer les différents effets de la mondialisation du marché du travail,
11. *attire l'attention* des parlements et des gouvernements sur le fait que, face à la flexibilité croissante du marché du travail, il convient, même si la tâche est difficile, de ne pas compromettre la sécurité de l'emploi ainsi que la sécurité et la santé sur le lieu de travail;
12. *encourage* tous les partenaires sociaux, y compris les organisations patronales et les syndicats, à ouvrir un véritable dialogue social et ouvert à tous afin de définir les instruments stratégiques et les procédures opérationnelles nécessaires pour créer davantage d'emplois, faire reculer le chômage et accroître l'employabilité par la formation;
13. *encourage* les gouvernements à créer un environnement favorable aux associations de femmes, de manière à aider les femmes à acquérir les compétences qui leur permettront de créer leur entreprise;

14. *encourage* les parlements à appuyer l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et l'application de ses dispositions relatives au travail et à l'emploi;
15. *appelle* les gouvernements à accélérer le développement, à lutter contre la pauvreté et les inégalités dans les pays et entre les pays, à réduire les écarts en matière d'éducation entre les pays et à assurer la pérennité des transformations qui résultent des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC);
16. *recommande* que des possibilités de formation et de perfectionnement plus nombreuses soient offertes, en particulier aux femmes, dans le domaine des TIC et dans celui des systèmes financiers et de gestion, et *recommande en outre* que les programmes de formation et d'éducation soient mieux adaptés aux besoins du marché du travail;
17. *recommande* que la priorité soit donnée en matière d'investissement public et d'investissement étranger aux projets d'infrastructure à forte intensité de main-d'œuvre qui garantissent un emploi massif des défavorisés et concernent des zones défavorisées;
18. *recommande en outre* qu'un équilibre strict soit observé entre les intérêts du secteur privé et ceux du secteur public de façon à assurer une croissance durable de la productivité et une plus grande compétitivité de l'économie, ainsi que la stabilité sociale, l'égalité pour tous, le respect des droits des travailleurs, l'égalité des chances pour les hommes et pour les femmes, et que le travail non rémunéré accompli dans la sphère familiale, essentiellement par les femmes, soit pris en compte dans la définition des politiques;
19. *appelle* les entreprises à observer les principes de la responsabilité sociale d'entreprise;
20. *exhorte* les gouvernements et les institutions financières à soutenir et à promouvoir le travail indépendant ainsi que les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises dans les secteurs informels urbains et ruraux, tout en prêtant une attention particulière aux mesures qui promeuvent le travail indépendant des femmes et la création d'entreprises par les femmes, comme les micro-financements, et *prie instamment* les organisations internationales d'aider les pays en développement à mettre en place un cadre social et financier favorable au développement des entreprises locales;
21. *prie instamment* les gouvernements et les parlements de veiller à ce que la législation du travail ne cesse d'offrir des possibilités de développement des entreprises et de l'emploi et garantisse aux travailleurs une protection sociale appropriée dans un environnement propice au développement durable;
22. *engage* les parlements à examiner toutes les lois et dispositions pertinentes pour veiller à ce qu'elles ne comportent pas de discrimination à l'égard des femmes, notamment les lois sur le droit à la propriété afin que les femmes jouissent du droit d'hériter des terres, du capital et d'autres biens, qui sont autant de sources importantes de financement d'entreprise ainsi que d'assurance-chômage;
23. *invite instamment* les parlements à légiférer sur des conditions de travail qui permettent aux hommes et aux femmes d'équilibrer leurs responsabilités professionnelles et familiales, *recommande* d'assurer aux femmes qui travaillent des

services de soins aux enfants et des congés de maternité, et *encourage* le développement du congé de paternité pour aider les parents à équilibrer leurs obligations familiales et professionnelles;

24. *demande* aux gouvernements de donner suite aux recommandations contenues dans le rapport "Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous" établi par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation;
25. *demande* aux gouvernements de faire aboutir le cycle de Doha de l'OMC afin de permettre un commerce équitable, moteur de la création d'emplois dans les pays en développement;
26. *invite* l'Union interparlementaire à mener une étude d'ensemble sur la manière dont les parlements traitent des effets de la mondialisation dans leurs pays respectifs, y compris une évaluation du rôle que les parlements peuvent jouer pour promouvoir un travail décent pour tous, et *recommande* à l'UIP de faciliter l'identification et l'échange de bonnes pratiques concernant l'action parlementaire dans ce domaine;
27. *propose* que les gouvernements élaborent des stratégies et des campagnes destinées à prévenir et à éliminer la violence physique et morale au travail, laquelle, comme le soulignent les recommandations de la 114^{ème} Assemblée de l'UIP, est devenue un phénomène mondial qui touche en particulier les femmes;
28. *demande* une plus grande cohérence entre les programmes et les politiques visant à atteindre l'objectif d'un travail décent, et *invite* les gouvernements et les partenaires sociaux à intégrer les présentes recommandations dans les stratégies nationales de façon à créer un réel changement dans la vie des gens, conformément aux priorités, aux politiques et aux coutumes de chaque pays.